

- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – COMMUNE (BUDGET PRINCIPAL)

RAPPORT DE PRESENTATION N°1

PREAMBULE : RAPPEL DU D.O.B. ET DES PRIORITES MUNICIPALES

Le débat d'orientation budgétaire, qui s'est tenu le 31 janvier dernier, a présenté le contexte de la préparation du budget primitif 2023, largement marqué par une économie internationale fortement dégradée, sur fond de persistance de la crise sanitaire et de la guerre en Ukraine. La traduction concrète pour les populations est la forte hausse des prix, notamment de l'énergie et des denrées alimentaires, sans que les revenus ne permettent de compenser cette inflation.

Dans ce contexte, les aides de l'Etat envers les collectivités territoriales sont à ce stade très modestes, ce que les associations d'élus ont largement contesté et qui a dicté la campagne de mobilisation en cours des Balnéolais pour obtenir plus de moyens financiers. Pour les Français, le soutien est désormais très ciblé et en fort repli pour affronter l'année 2023. En dépit de ces contraintes, le budget primitif 2023 se veut résilient au bénéfice de tous. Le financement des orientations de politiques publiques conduites par la commune reste une priorité tant sur les actions du quotidien, que sur les nouveaux projets avec la création d'équipements, la rénovation du patrimoine communal et l'orientation nette de nos investissements et de nos actions en fonctionnement en faveur de **la transition écologique, l'amélioration du cadre de vie et nos politiques éducatives.**

Concernant la section de fonctionnement, la masse salariale constitue la dépense la plus importante, née de la volonté de l'équipe municipale d'assumer un haut niveau de service public avec des agents communaux en proximité des besoins des habitants. Bien que sans nouvelle création de poste nette, ce poste continue d'augmenter en regard des impacts de la hausse du point d'indice intervenue en juillet 2022 et des décisions internes de revaloriser le régime indemnitaire des agents pour permettre une meilleure attractivité de la commune. En complément, les crédits de fonctionnement des services sont contraints cette année du fait de l'impact de l'inflation sur le coût des services publics évalués à hauteur de 3,2 millions d'€. Cette situation inédite a nécessité de trouver environ 700.000 € d'économies pour pouvoir financer les développements de politiques publiques demandées par les habitants. Maintenir des services publics de qualité et en nombre suffisant reste un marqueur fort de l'action publique balnéolaise. Les coûts supplémentaires sont financés notamment par le développement de la commune et sa dynamique foncière (fiscalité, droits de mutation...).

Concernant la section d'investissement, le Programme Pluriannuel d'Investissement traduit une année qui verra la finalisation de la construction de la maison du patrimoine, la poursuite de la rénovation et l'agrandissement du Centre Municipal de Santé et le démarrage de 3 autres projets : la construction d'un équipement polyvalent dans le quartier Nord, la rénovation de la couverture de l'école Joliot Curie et la rénovation du stade René Rousseau. Cette année encore, ces dépenses sont majoritairement financées par des ressources propres pour près de la moitié avec une part en augmentation. Elles sont complétées par des subventions à hauteur de plus de 6,9 millions d'€ et, en dernier lieu, par un recours modéré à un emprunt nouveau, à environ 5,6 millions d'€, selon le cadrage fixé. Cette stratégie permet de ne pas augmenter l'encours de la dette pour cette année de mi-mandat et préserve la capacité financière future de la commune.

Le budget primitif 2023 d'un montant total de plus de 117,1 millions d'€, conjugue la nécessité de soutenir les populations notamment les plus fragiles en modérant la politique tarifaire pour tenir compte des difficultés économiques des habitants et en maintenant les aides aux plus démunis. Il permet également de continuer à intervenir sur l'intégralité des champs de politiques publiques précédemment déployés et de renforcer notre intervention sur les enjeux les plus prégnants d'aujourd'hui et de demain.

EN FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'élève à 89.794.859 € dont 8.186.242 € réservés au financement de la section d'investissement (autofinancement). Pour les seules dépenses réelles de fonctionnement, la progression de la section de fonctionnement se situe à +7,95% par rapport au budget primitif 2022, soit +6.021.136 €.

Cette augmentation traduit les besoins de financement des services publics sur l'ensemble des champs de politiques publiques conduits par l'équipe municipale.

Ainsi, nous pouvons noter quelques mesures qui se traduisent dans les crédits prévus au budget primitif 2023 :

- **Politiques éducatives :**

Au regard des besoins des habitants, le budget 2023 prévoit l'élargissement des financements pour l'accueil des enfants dans nos accueils de loisirs, la poursuite du développement des parcours culture, nature et citoyen sur le temps scolaire. Pour les plus âgés, l'accompagnement des jeunes via le Conseil Local de la Jeunesse et la Maison citoyenne Thierry Ehrhard seront renforcés. Le dispositif de réussite éducative porté sur le budget du CCAS disposera de moyens supplémentaires avec la création d'un poste de référent de parcours financé par l'Etat.

- **Transition écologique et développement durable :**

La transition écologique reste une ambition pour relever le défi climatique. Elle irrigue nos politiques publiques et les pratiques de notre administration. Pour 2023, le plan vélo prend son essor, pour améliorer les circulations douces et favoriser ce mode de déplacement auprès des écoles. La Ville poursuit l'installation de cours végétalisées dans les écoles. Dans le cadre d'une valorisation de la nature en ville, les jardins partagés et potagers continuent de bénéficier d'un soutien financier. Une étude sera lancée autour du projet d'un hectare d'agriculture urbaine tandis que la qualité de l'entretien des espaces verts sera rehaussée. La plantation d'arbres se poursuit dans la commune. Dans cette période de flambée des tarifs de l'énergie, la Ville préconise une plus grande sobriété énergétique, qui doit avoir aussi un impact positif sur notre environnement. C'est dans cet esprit que la géothermie va continuer de se déployer à Bagneux. De même, un plan de lutte contre le gaspillage alimentaire s'engage et les partenaires de la ville – établissements scolaires, associations, sont invités à moins recourir aux déplacements en car.

- **Cadre de vie :**

L'attention au cadre de vie est une préoccupation majeure qui nécessite un soutien renforcé. Elle se traduit par un plan de 10 actions pour des améliorations concrètes et sensibles. Un marché spécifique permet ainsi d'entretenir la place des métros et d'assurer un meilleur entretien de certains points noirs dans la ville (Chemin latéral et avenue Aristide Briand). Nous décidons aussi le maintien des moyens supplémentaires importants octroyés en cours d'année 2022 sur la tranquillité publique (caméras de vidéo-surveillance), donc un impact budgétaire significatif en année pleine sur 2023.

Le financement d'un chargé de commerce en lien avec la chambre de commerce et d'industrie doit aussi permettre de revitaliser certains secteurs de la ville.

L'autofinancement prévisionnel à 8.195.242 € est très significatif, au-delà du niveau du budget primitif 2022. En cours d'année, le montant de l'autofinancement pourra être abondé, à l'occasion notamment du vote du budget supplémentaire avec l'affectation du résultat de l'exercice antérieur. Il s'agit d'un choix stratégique important qui permet un meilleur financement de nos investissements sans grever nos capacités d'endettement futures.

1. Les recettes de fonctionnement

En matière de recettes, voici les éléments essentiels qui sont intégrés dans les propositions budgétaires :

- **La fiscalité locale**

Les taux de fiscalité sont **maintenus** au même niveau qu'en 2022. Ce poste de recette comprend les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, la dotation compensatoire versée par l'Etat comme (suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales), la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et des compensations. Son montant est projeté à 42.778.384 €. Cela représente une hausse de 8,79% par rapport au budget voté en 2022 à

39.322.220 €. La prévision prend en compte l'augmentation des valeurs cadastrales pour 2023 à hauteur de + 6%. Les bases prévisionnelles provisoires seront transmises fin mars par les services fiscaux.

➤ **L'attribution de compensation**

Elle est identique à celle de 2022, soit 14.370.294 €.

➤ **Les compensations des mesures fiscales**

Elles sont limitées aux seules compensations de taxe foncière sur les propriétés bâties du fait de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et à celles sur la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement. Elles sont anticipées à hauteur de 893.412 €, contre 723.744 € encaissés en 2022.

➤ **La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**

Elle est anticipée à 11.295.277 €, en hausse de 161.117 € par rapport à celle notifiée en 2022 (11.134.160 €). Cette projection est évaluée en prenant en compte le maintien de la dotation forfaitaire à 4.928.361 €. La Dotation de Solidarité Urbaine devrait augmenter de + 161.117 € par rapport à 2022 et s'établir ainsi à 6.366.916€

➤ **Le Fonds de Solidarité de la Région Ile de France (FSRIF)**

Il est évalué à 3.596.155 €, en baisse de 100.000 € par mesure de prudence par rapport au niveau de 2022 (3.696.155 €).

➤ **Les subventions**

Ce poste est évalué à 4.745.776 € en baisse par rapport au budget primitif 2022, soit -3,95% (-195.241 €).

➤ **Les participations des usagers**

Ce poste est évalué à 4.462.750 €, en baisse par rapport au budget primitif 2022, soit - 0,81% (- 36.520 €). Il s'agit de la seule prise en compte de la politique de modération tarifaire puisque les tarifs n'augmenteront pas jusqu'à l'été 2023. Il s'agit d'un effort budgétaire important pour la commune puisque l'impact de l'inflation prise en compte dans le budget primitif 2023 par rapport à celui de 2022 est de plus de 3,2 millions d'€.

➤ **Les remboursements (personnels et autres)**

Ce poste est évalué à 3.233.250 €. Il est en baisse de 59.475 € par rapport au budget primitif 2022, soit - 0,81%. Les baisses concernent essentiellement la refacturation des repas au CCAS pour le portage à domicile du fait de la baisse de la demande et du moindre remboursement à la commune des actions de Réussite Educative.

2. Les dépenses de fonctionnement

➤ **Les charges de personnel**

Pour 2023, le budget global du personnel (masse salariale augmentée des dépenses de formation notamment) devrait s'établir à 45.710.626 €, en hausse de 1.768.394 € par rapport au budget primitif 2022, soit + **4,02%**. Pour comprendre la genèse de cette progression, il convient de s'intéresser à l'année 2022. En effet, cette dernière a été particulière avec la conjonction de plusieurs effets exogènes et endogènes. Tout d'abord et pour le plus gros volume, la masse salariale a été tirée vers le haut par les augmentations réglementaires du SMIC et la hausse du point d'indice au 1^{er} juillet de 2022 de 3,5%, plus forte revalorisation depuis 1985. La commune a également décidé la mise en place du RIFSEEP et la revalorisation du montant du régime indemnitaire des agents communaux, pour une enveloppe de 400.000 € en 2022. De fait, sur l'exercice 2023, l'ensemble de ces mesures vont mécaniquement se traduire par un impact plus important du fait de leur application en année pleine.

Pour 2023, la revalorisation des carrières des fonctionnaires (avancements d'échelons, de grades et promotions internes) est prise en compte. Le remplacement des postes vacants reste une priorité, comme l'accompagnement des agents ayant eu des problèmes de santé vers le retour à l'emploi.

En synthèse, le ratio de personnel devrait s'établir à 63,71% des dépenses réelles de fonctionnement (hors FCCT¹) en baisse significative par rapport à 2022, du fait de la forte dynamique globale des dépenses réelle de fonctionnement tirée par l'inflation et d'un effort de gestion de la masse salariale qui se traduit par l'absence de création de poste nette, tout en maintenant l'ensemble des services publics.

¹ FCCT : Fonds de Compensation des Charges Transférées

- **Les crédits d'activités**
Ils s'élèvent à 19.171.980 €, en forte hausse par rapport à ceux prévus au budget primitif 2022, de +19,74%, soit +3.160.491 €. Il s'agit pour l'essentiel de l'impact de l'inflation et de quelques actions complémentaires.
- **Les subventions et cotisations**
Ce poste de dépenses s'élève à 3.617.423 € avec une hausse de +1,80%, soit +64.014 € par rapport au BP 2022.
- **Les intérêts de l'emprunt long terme**
Les frais financiers liés aux emprunts pour 2023 y compris les intérêts courus non échus s'élèvent à 1.587.107 €, soit une hausse de 586.680 € par rapport au budget primitif 2022 (+ 58,64%). L'impact des hausses successives du taux directeur et du livret A, ainsi que la consolidation des 4 emprunts en portefeuille en 2022 ont conduit à cette forte augmentation.
- **Le fonds de compensation des charges territoriales**
Le montant du fonds prévu au budget primitif 2023 s'élève à 11.488.481 € en hausse de + 3,16%, soit + 351.817 € par rapport au budget primitif 2022.

EN INVESTISSEMENT

Pour 2023, la section d'investissement s'équilibre à 27.318.251€, soit une baisse de 17,57% (- 5.823.394 €) par rapport au budget primitif 2022. Cette baisse des dépenses d'investissement est liée à celle du programme de travaux. En effet, le calendrier des opérations pour les constructions nouvelles prévoit le démarrage de 3 opérations en 2023 : l'équipement polyvalent, la couverture de l'école Joliot-Curie et la rénovation du stade René Rousseau.

Ainsi, l'enveloppe consacrée spécifiquement aux travaux (hors avances et écritures d'ordre) passe de 22.315.150 € prévus au BP 2022 à 16.130.694 € au BP 2023.

➤ **Les dépenses d'investissement**

L'annexe 2 présente les principales lignes du budget qui se décomposent sur les opérations réelles (hors avances et écritures d'ordre) de la manière suivante :

➤ la dette (remboursement du capital + adhésion à l'AFL)	5.749.200 €
➤ l'acquisition de terrains	1.000.000 €
➤ le programme de travaux	16.130.694 €

Dans le programme des travaux, la répartition des principales dépenses par politiques publiques est la suivante :

➤ Le sport	2.751.581 €
➤ La transition écologique	2.265.000 €
➤ Le patrimoine	1.450.000 €
➤ Les écoles	1.940.700 €
➤ Les travaux de rénovation des voiries communales	1.144.131 €
➤ La santé	650.000 €
➤ L'informatique	545.000 €
➤ Le handicap	400.000 €
➤ Les travaux de sécurité	294.800 €

➤ Les recettes d'investissement

Le financement de la section d'investissement est assuré par trois types de ressources :

- Les ressources propres constituées par le virement de la section de fonctionnement, le fonds de compensation de la TVA (FCTVA), la taxe d'aménagement et les cessions ;
- Les subventions d'équipement, les remboursements divers et les avances ;
- Des écritures d'ordre ;
- Le recours à l'emprunt.

La structure des recettes d'investissement d'un montant global de 23.028.800 € (hors écritures d'ordre et avances forfaitaires) se présente comme suit :

➤ Ressources propres	10.455.407 €	soit 45,40%
➤ Subventions et autres financements	6.917.426 €	soit 30,04%
➤ Recours à l'emprunt et dettes assimilées	5.655.467 €	soit 24,56%

➤ **Les ressources propres**

Elles constituent une part particulièrement importante du financement du programme de travaux 2023 à hauteur de 45,40%, en forte hausse par rapport au budget primitif 2022 (à 38,10%).

L'autofinancement est attendu à hauteur de 8.186.242 €, en hausse par rapport au budget primitif 2022 (7.172.046 €), de +14,14% (+ 1.014.196 €).

Le FCTVA s'élève à 2.269.165 €, en légère baisse (-62.035 €) par rapport au budget primitif 2022 (2.331.200 €). Il est constitué par les dépenses d'investissement réalisées par la commune en 2022 et éligibles au FCTVA, auxquelles est appliqué le taux de 16,404%, inchangé par rapport à 2022.

Aucune recette de cession ni taxe d'aménagement ne sont prévues dans le budget primitif 2023, mais des compléments interviendront en cours d'année en fonction des recettes réelles.

➤ **Les subventions et autres financements**

La part des subventions et autres financements est de 30,04%, en baisse par rapport au niveau du BP 2022 (36,43%). En effet, au titre de l'année 2022, une recette de 2 millions d'€ en remboursement d'une dépense de montant identique avait été prévue dans le BP. Cette opération neutre budgétairement avait conduit à augmenter significativement le volume des subventions.

➤ **Le recours à l'emprunt et dettes assimilées**

Le recours à l'emprunt s'élève à 5.647.967 €, en baisse de 1.692.033 € par rapport au budget primitif 2022 (7.340.000 €). Ce résultat marque la volonté de la Municipalité de contenir l'augmentation de l'encours de la dette à ce stade du mandat, tout en commençant à mettre en œuvre les engagements pris auprès des habitants. Ce recours à l'emprunt va se traduire par un maintien voire une diminution de l'encours de dette à fin 2023. La capacité de désendettement de la commune se situe entre 6 et 7 années, donc très en deçà des seuils réglementaires fixés à 12 années. Au 1^{er} janvier 2023, le montant de l'encours de la dette s'élève à 56.831.106 €.

En ajoutant les 7.500 € de dettes assimilées, la part de ce poste de recettes s'élève à 24,56% contre 25,47% au BP 2022.

I – LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT = 89.794.859 €

	BP 2022	BP 2023
A) Les recettes de fonctionnement	82.759.527 €	89.794.859,00 €

1) La fiscalité (Chapitres 70 et 73)	39.017.516 €	46.197.674,00 €
--	---------------------	------------------------

• <u>Les impôts directs locaux</u> (Article 73111)	35.784.134 €	42.778.384,00 €
--	---------------------	------------------------

Pour rappel, la loi de finances 2020 a prévu la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Elle est effective à compter de 2023.

Ce poste comprend donc désormais la taxe d'habitation pour les résidences secondaires, la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et une dotation compensatoire suite à la réforme de la taxe d'habitation.

L'évaluation du produit fiscal proposé pour 2023 est basée sur :

- le maintien des taux au niveau de 2022 ;
- la revalorisation des valeurs cadastrales de + 6% ;
- la livraison de près de 277 logements d'habitation neufs ;
- le retour en imposition de logements précédemment exonérés.

Le produit fiscal proposé pour 2023 s'élève à 42.778.384 €, soit :

- ⇒ + 19,55% (+6.994.250 €) par rapport au BP 2022 (35.784.134 €)
- ⇒ + 8,79% (+3.456.164 €) par rapport au budget voté en 2022 (39.322.220 €)
- ⇒ + 8,95% (+ 3.513.039 €) par rapport au produit perçu en 2022 (39.265.345 €)

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Taux 2023 : 23,15%

Produit attendu	412.602 €	522.136,00 €
------------------------	------------------	---------------------

La taxe foncière sur les propriétés bâties

Taux 2023 : 33,47%

Produit attendu	22.833.657 €	27.450.659,00 €
------------------------	---------------------	------------------------

Le versement du coefficient correcteur

Produit attendu	12.374.374 €	14.641.152,00 €
------------------------	---------------------	------------------------

La taxe foncière sur les propriétés non bâties

Taux 2023 : 31,39%

Produit attendu	163.501€	164.437,00 €
------------------------	-----------------	---------------------

• <u>Les autres taxes</u>	3.233.382 €	3.419.290,00 €
----------------------------------	--------------------	-----------------------

Il s'agit essentiellement :

✓ Taxe additionnelle aux droits d'enregistrement (Article 7381)	1.146.032 €	1.300.000,00 €
---	--------------------	-----------------------

Pour 2023, nous proposons de maintenir un niveau élevé de recettes, le dynamisme des transactions ne s'est pas démenti sur 2022 en dépit d'une situation économique nationale largement dégradée et impactant le marché immobilier. Nous avons perçu en 2022 un total de 1.400.390 €.

✓ Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (Article 7351)	470.000 €	470.000,00 €
--	------------------	---------------------

Le produit perçu en 2022 s'élève à près de 351.545 €. Nous proposons de reconduire la prévision.

✓ Occupation du domaine public communal (Articles 70321 et 70323)	222.370 €	222.390,00 €
---	------------------	---------------------

Il est proposé un montant de recettes équivalent à celui du BP 2022.

- Les « droits de voirie » pour les différentes occupations permanentes ou ponctuelles : chantiers, terrasses de café, rôtissoires, etc ...	120.000 €	120.000,00 €
- Les autres occupations pour l'occupation des domaines souterrains ou aériens	102.370 €	102.390,00 €

✓ Forfait post stationnement (FPS) (Article 70384)	1.300.000 €	1.300.000,00 €
--	--------------------	-----------------------

Le produit encaissé en 2022 s'étant élevé à 1.356.746 €, il est proposé de maintenir le produit 2023 au même niveau que celui du BP 2022.

✓ Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) (Article 7368)	38.186 €	70.000,00 €
---	-----------------	--------------------

Le produit de la TLPE titré en 2022 s'est élevé à 36.100 €. Il est proposé d'augmenter le niveau de cette recette à 70.000 €, soit +83,31% par rapport au BP 2022. En effet, le travail d'optimisation avec l'aide d'un prestataire en accompagnement de la commune, devrait permettre de facturer cette taxe de manière plus exhaustive.

✓ Taxe de séjour (Article 7362)	50.000 €	50.000,00 €
---	-----------------	--------------------

Il est proposé de manière prudente maintenir l'enveloppe du BP 2022, soit 50.000 €.

En 2022, le produit s'élève à 85.844 €, en forte hausse du fait de la reprise de l'activité touristique et de l'attractivité de Bagneux en proximité de Paris avec son accès direct au métro.

✓ Taxes diverses (Article 7336)	6.794 €	6.900,00 €
---	----------------	-------------------

Il s'agit des taxes suivantes :

○ les droits de place pour le marché de Noël	6.294 €	6.400,00 €
○ ou pour la fête foraine	500 €	500,00 €

Le budget proposé une faible augmentation de 1,56% (+106 €) par rapport au BP 2022.

2) L'Attribution de compensation (Chapitre 73 ; article 73211)	14.370.294 €	14.370.294,00 €
--	---------------------	------------------------

L'attribution de compensation versée par la Métropole du Grand Paris reste stable par rapport à 2022.

3) Les compensations des mesures fiscales (Chapitre 74)	572.436 €	893.412,00 €
---	------------------	---------------------

Les allocations compensatrices prévues pour 2023 s'élèvent à 893.412 € contre 723.744 € encaissés en 2022. Du fait de la réforme de la taxe d'habitation, la prévision 2023 ne concerne plus que les compensations allouées pour les taxes foncières.

- **Taxe foncière** **570.936 €** **891.912,00 €**
 (Article 74834)
 Réalisé 2022 : 722.235 €
 En 2023, le coefficient de minoration était fixé à 0,0697 ; pour 2023, les prévisions sont établies sur le maintien de ce coefficient.
 Par rapport au BP 2022, les compensations de taxes foncières sont proposées en augmentation de + 56,07% (+320.976 €).
- **Taxe additionnelle aux droits d'enregistrement** **1.500 €** **1.500,00 €**
 (Article 7482)
 Réalisé 2022 : 1.509 €
 Il s'agit de compensations allouées pour les exonérations de taxe additionnelle de droit d'enregistrement accordées par l'Etat lors de certaines cessions de commerces.

4) Les dotations de l'Etat **11.297.931 €** **11.558.362,00€**
 (Chapitre 74)

- **La dotation globale de fonctionnement (DGF)** **10.948.583 €** **11.295.277,00 €**

Une hausse de +161.117 € (+ 1,45%) par rapport à la DGF notifiée en 2022 est anticipée.

Par rapport au BP 2022, elle augmente de + 3,17% (+ 346.694 €)

D.G.F.	Réalisé 2022	soit en % de la DGF	BP 2023	soit en % de la DGF	Ecart BP 2023 / Réalisé 2022	soit en %
Dotation forfaitaire	4 928 361 €	44%	4 928 361 €	44%	0 €	0,00%
DSU	6 205 799 €	56%	6 366 916 €	56%	161 117 €	2,60%
TOTAL	11 134 160 €	100%	11 295 277 €	100%	161 117 €	1,45%

- **La dotation forfaitaire** **4.822.172 €** **4.928.361,00 €**
 (Article 7411)

La dotation forfaitaire prévue pour 2023 est identique à celle perçue en 2022 (4.928.361 €).
 Par rapport au BP 2022, elle augmente de + 2,20% (+ 106.189 €).

- **dotation de solidarité urbaine (D.S.U.)** **6.126.411 €** **6.366.916,00 €**
 (Article 74123)

L'hypothèse budgétaire 2023 est assise sur une progression de + 2,60% (+ 161.117 €) par rapport au réalisé 2022 (6.205.799 €).
 Par rapport au BP 2022, cela revient à une augmentation de + 3,93% (+ 240.505 €).

- **Les autres dotations** **349.348 €** **263.085,00 €**

- **La dotation générale de décentralisation (DGD)** **90.634 €** **90.634,00 €**
 (Article 7461)

- **Des services communaux d'hygiène et de santé (SCHS)** **90.460 €** **90.460,00 €**
- **De l'urbanisme** **174 €** **174,00 €**

- **La dotation pour les titres sécurisés** **41.420 €** **44.970,00 €**
 (Article 7485)

Le montant proposé pour 2023 prend en compte 8.580 € par station à laquelle s'ajoute une majoration de 3.550 € pour chaque station ayant enregistré plus de 1.875 demandes par an, soit un total de 12.130 € par station.

- **La dotation forfaitaire de recensement** **7.294 €** **7.481,00 €**
(Article 7484)

La somme de 7.481 € correspond au montant notifié par l'Etat.

- **Le FCTVA** **210.000 €** **120.000,00 €**
(Article 744)

Sur la base des dépenses d'entretien des bâtiments et de voirie payées en 2022, le FCTVA 2023 est estimé à 120.000 €. Il s'agit d'une baisse significative par rapport à 2022, du fait des plus faibles dépenses payées en 2022.

5) Les fonds de péréquation **3.877.348 €** **3.686.255,00 €**

	BP 2022	Réalisé 2022	BP 2023	Ecart BP 2023 / Réalisé 2022	soit en %
FSRIF	3 787 248 €	3 696 155 €	3 596 155 €	- 100 000 €	-2,71%
FDPTP	90 100 €	94 344 €	90 100 €	- 4 244 €	-4,50%
TOTAL	3 877 348 €	3 790 499 €	3 686 255 €	- 104 244 €	-2,75%

- **Le Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile de France (FSRIF)** **3.787.248 €** **3.596.155,00 €**
(Chapitre 73 ; article 73222)

La Loi de Finances 2023 ne prévoit pas d'augmentation de l'enveloppe dédiée au FSRIF.

Nous proposons donc de maintenir en 2023 le FSRIF alloué en 2022 minoré de 100.000 e par mesure de prudence, soit 3.596.155 €. Pour rappel, la somme notifiée pour 2022 a été inférieure de 91.093 € au BP 2022.

- **Le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP)** **90.100 €** **90.100,00 €**
(Chapitre 74 ; article 74832)

Depuis 2017, le FDPTP est intégré à l'ensemble des variables d'ajustement des concours financiers de l'Etat aux collectivités.

De ce fait, le montant notifié chaque année par le Département des Hauts-de-Seine est maintenu ou en baisse. Il est proposé de reconduire le montant du BP 2022.

6) Les autres ressources de la Ville**13.624.002 €****13.088.862,00 €**

- Les subventions / participations**

4.941.017 €**4.745.776,00 €**

(Chapitre 74)

Ce poste baisse de – 3,95 % (- 195.241 €) par rapport au budget primitif 2022. Il s'agit d'une anticipation prudente des subventions notamment de celles versées par la CAF qui ne sont notifiées qu'avec 1 à 2 ans de décalage.

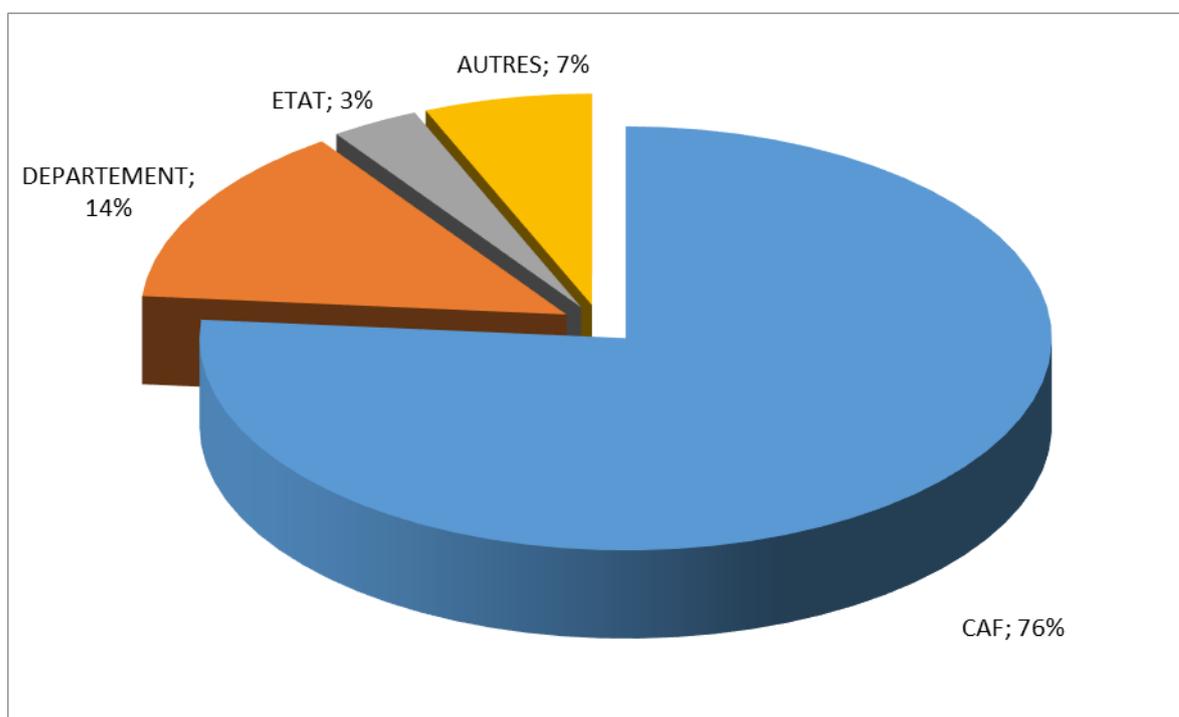
La répartition des subventions par Direction est établie comme suit :

Directions	BP 2022	BP 2023	Ecart
Petite Enfance	3 013 836 €	2 743 221 €	-270 615 €
Education	786 360 €	835 837 €	49 477 €
Jeunesse	156 510 €	104 605 €	-51 905 €
Sport	4 800 €	68 800 €	64 000 €
Culture	41 000 €	81 588 €	40 588 €
Communication		20 000 €	20 000 €
Citoyenneté	676 711 €	596 425 €	-80 286 €
Prévention et Tranquillité Publique	17 000 €	15 500 €	-1 500 €
CCAS	20 100 €	0 €	-20 100 €
CMS	224 700 €	279 800 €	-55 100 €
Total général	4 941 017 €	4 745 776 €	195 241 €

La répartition des subventions prévues au BP 2023 par financeur est la suivante :

CAF	DEPARTEMENT	ETAT	AUTRES *	TOTAL
3 625 218 €	657 900 €	159 185 €	303 473 €	4 745 776 €

* CPAM, Centre Hospitalier Paul Guiraud, Région, Fonds Social Européen, ...



Cette ventilation illustre cette année encore le soutien important de la CAF avec 76% des subventions totales de fonctionnement prévues au BP 2023 (80% au BP 2022).

- **La participation des usagers aux activités municipales** **4.499.270 €** **4.462.750,00 €**
(Chapitre 70)

Ce poste, évalué avec prudence, baisse de – 0,81% (- 36.520 €) par rapport au BP 2022. Il prend en compte le choix de modération tarifaire décidée par la commune et la réduction de certaines prestations sur les vacances en séjours des enfants et des jeunes.

Le détail de cette prévision par Direction s'établit comme suit :

Directions	BP 2023
Petite Enfance	717 350 €
Education	2 382 000 €
Jeunesse	32 000 €
Sport	104 400 €
Culture	37 500 €
Citoyenneté	60 000 €
CMS	1 083 500 €
Accueil et Population	46 000 €
Total général	4 462 750 €

- **Remboursements de personnels et autres** **3.292.725 €** **3.233.250,00 €**
(Chapitres 013, 70, 74 et 75)

Ce poste est en diminution par rapport au BP 2022 : - 1,81%, soit – 59.475 €.

L'enveloppe proposée en 2023 concerne les remboursements suivants :

- ✓ **convention d'entente avec la commune de Malakoff** **1.801.275 €** **1.818.550,00 €**
Pour les repas remboursés par Malakoff, une prévision de 1.818.550 € est inscrite qui prend en compte la hausse des tarifs, évaluée à +6% en regard de l'inflation constatée en 2022, conformément à la clause de révision. Cependant, le nombre de repas livrés est anticipé en baisse.
Une enveloppe de 95.550 € est également prévue pour les remboursements des dépenses de matériel, de réparations et de personnel remplaçant ou intérimaire, conformément aux termes de la convention.
- ✓ **autres repas confectionnés par la cuisine centrale** **216.000 €** **190.000,00 €**
remboursés par le CCAS pour le portage des repas à domicile des personnes âgées.
Ce budget revient à un niveau antérieur à la crise sanitaire, donc avec une moindre demande.
- ✓ **personnel des 2 crèches municipalisées** **750.000 €** **750.000,00 €**
Cette prévision prend en compte le remboursement du personnel départemental.
- ✓ **remboursements divers** **423.650 €** **399.700,00 €**
Il s'agit des remboursements suivants : association VVL (pour les séjours organisés à la Trinité-sur-Mer), personnel du cimetière, congés paternité, indemnités journalières, remboursements de charges ou de rémunérations, planning familial, etc .
Il est en diminution de – 5,65%, soit - 23.950 € ;
- ✓ **réussite éducative** **48.000 €** **20.000,00 €**
Il s'agit du remboursement par le CCAS des actions menées par la commune dans le cadre du dispositif de réussite éducative. Pour rappel, c'est le CCAS qui est le porteur juridique de ce dispositif.
- ✓ **électricité de la résidence du Clos La Paume par le CCAS** **36.000 €** **50.000,00 €**
Il s'agit du remboursement par la résidence du Clos La Paume des factures d'électricité payées par la commune. Ce poste augmente du fait de la hausse anticipée des coûts.
- ✓ **frais d'assemblée électorale** **12.800 €** **0,00 €**
Il s'agit du remboursement des frais consécutifs à l'organisation des élections. En l'absence de scrutin prévu en 2023, aucune recette n'est attendue.
- ✓ **D.S.P. stationnement** **5.000 €** **5.000,00 €**
Cette recette concerne la redevance pour frais de contrôle stipulée à l'article 19 de la convention de délégation de service public.

- **Autres recettes** **727.733 €** **574.680,00 €**
(Chapitres 70 et 75)

Ce poste diminue de – 21,03% (- 153.053 €) par rapport au BP 2022. En effet, nous avons prévu au BP 2022, la participation au financement de l'inauguration du métro pour 163.000 €, non reconduite cette année.

Il s'agit entre autres :

- ✓ de remboursements de charges des biens loués par la commune à des tiers (eau, électricité, chauffage, etc ...);
- ✓ de remboursements de prêts de véhicules aux associations ;
- ✓ de diverses locations (propriétés communales, salles municipales, gymnases, stades, etc ...);
- ✓ des recettes de publicité.

• Recettes exceptionnelles	122.613 €	23.500,00 €
(Chapitre 77)		

Ce budget comprend notamment les recettes liées à la destruction de véhicules, les remboursements de sinistres et de travaux d'office ou encore les recouvrements de recettes après admission en non valeurs par le Conseil Municipal. Il arrive en effet que certains débiteurs reviennent à meilleure fortune et que le Centre de Gestion Comptable parvienne finalement à encaisser la recette en totalité ou du moins partiellement.

Ce poste diminue de – 80,83% (- 99.113 €) par rapport au BP 2022..En effet, en 2022, une reprise sur provision de 99.113 € avait été prévue dans le budget.

• Amortissement des subventions d'équipement reçues	40.644 €	48.906,00 €
(Chapitre 042 ; article 777)		

Ce poste concerne l'amortissement des subventions reçues pour l'acquisition du fauteuil dentaire et du mammographe au centre municipal de santé, du matériel audiovisuel au centre des arts du cirque, du matériel de cuisine acheté dans le cadre de l'entente avec la commune de Malakoff, etc ...
La même somme est inscrite en dépenses d'investissement, s'agissant d'une écriture d'ordre.

B) Les dépenses de fonctionnement	82.759.527 €	89.794.859,00 €
--	---------------------	------------------------

1) Les dépenses de gestion	53.540.130 €	68.533.029,00 €
-----------------------------------	---------------------	------------------------

a) Les charges de personnel	43.942.232 €	45.710.626,00 €
(Chapitres 011, 012 et 65)		

- | | | |
|---|---------------------|------------------------|
| ✓ Chapitre 011 - frais de formation et d'annonces | 558.020 € | 635.620,00 € |
| ✓ Chapitre 65 - indemnités des élus | 404.900 € | 404.900,00 € |
| ✓ Chapitre 012 - salaires et charges | 42.979.312 € | 44.670.106,00 € |

Les charges de personnel augmentent globalement de 4,02% par rapport au BP 2022, soit + 1.768.394 €.

Le chapitre 011 augmente de +13,91% (+ 77.600 €) par rapport au BP 2022. Cette augmentation résulte des besoins supplémentaires pour l'achat de vêtements de travail pour le personnel (+10.000 €), pour la diffusion des annonces pour pourvoir les postes vacants (+10.000 €) et pour l'externalisation de la médecine du travail suite au départ en retraite du médecin (+80.000 €). L'enveloppe pour les achats de fournitures est réduite de 20.000 € au vu du réalisé 2022 et du reflux de l'épidémie de Covid19. 2.400 € sont transférés sur le budget de la direction de l'Entretien qui reprend la gestion des fontaines à eau. Cette année encore, le budget de la formation s'élève à 166.000 € qui viennent compléter les offres de stages du catalogue du CNFPT et les formations spécifiques à façon organisées en intra ou en union (avec d'autres collectivités). Pour rappel, les prestations du CNFPT sont financées par les cotisations de la commune.

Le chapitre 65 reste stable à hauteur de 404.900 €.

Le chapitre 012 augmente de +3,96% (+1.690.794 €) ; il prend en compte les postes nécessaires au fonctionnement de l'ensemble des services et équipements sans création nette de postes.
L'enveloppe proposée doit également permettre de financer les recrutements sur les postes vacants, les évolutions de carrière, l'impact en année pleine de la hausse du point d'indice et du SMIC, comme la revalorisation du régime indemnitaire des agents.

Le budget proposé permet d'établir le ratio officiel de personnel (ratio 7) à **54,74%** (56,86% au BP 2022).

Sans le FCCT de 11.488.481 € (versé à Vallée Sud - Grand Paris), le ratio de personnel s'élève à 63,71% (66,69% au BP 2022).

Il importe de préciser que d'autres enveloppes réparties dans les crédits des services concernent spécifiquement le personnel communal pour des mesures d'actions sociales, comme par exemple :

• la subvention au CASC	145.800,00 €
• la subvention à l'USFTB	4.000,00 €
• les repas à l'ESAT Garlande	37.800,00 €
• la soirée du personnel	25.000,00 €
• les jouets de Noël	20.000,00 €
• le spectacle de fin d'année pour les enfants	7.000,00 €

Auxquels s'ajoutent les cadeaux aux médaillés du travail et aux agents quittant la commune (retraités par exemple).

b) Les crédits de fonctionnement des services 19.597.898 € 22.822.403,00 €

• Crédits d'activités 16.011.489 € 19.171.980,00 €
(Chapitres 011, 014, 65 et 67)

Dont :

✓ Chapitre 011 - charges à caractère général (dépenses de matériel, fournitures, alimentation, locations diverses, maintenance, combustibles, carburant, électricité, réparations, etc ...)	15.608.239 €	18.769.430,00 €
✓ Chapitre 014 - atténuation de produits (reversement de fiscalité dont la taxe de séjour)	12.500 €	12.500,00 €
✓ Chapitre 65 - autres charges de gestion courante (admissions en non valeur, remboursements divers, ...)	100.700 €	100.200,00 €
✓ Chapitre 67 - charges exceptionnelles (intérêts moratoires, bourses et prix, allocations de rentrée scolaire, etc ...)	290.050 €	289.850,00 €

Les crédits d'activités augmentent de +19,68% (+ 3.151.491 €) par rapport au BP 2022.

Une part importante des crédits d'activités est reconduite en 2023 du fait de la pérennité souhaitée des actions portées en 2022. Pour autant, le budget primitif 2022 se distingue par quelques ajustements budgétaires avec des postes en hausse ou des inscriptions nouvelles, mais aussi des postes en repli du fait d'économies réalisées.

Ainsi, en termes de crédits supplémentaires, nous pouvons d'abord noter ceux consacrés aux engagements du mandat sur les politiques éducatives, la transition écologique et le cadre de vie qui constituent une priorité cette année.

Sur les politiques éducatives

- Parcours nature et citoyen dans les écoles	+ 10.000,00 €
- Budget de fonctionnement des accueils de loisirs	+ 35.835,00 €
- Allocation Rentrée Etudiante	+12.000,00 €
- Denrées alimentaires pour les repas de la restauration scolaire	+ 350.000,00 €
- Dépenses d'énergie pour les équipements scolaires	+ 764.000,00 €

Sur la transition écologique et le cadre de vie

- Etude de plan de gestion différenciée des espaces verts	+ 30.000,00 €
- Etude de faisabilité pour l'agriculture urbaine	+ 30.000,00 €
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la relance de la DSP stationnement	+ 40.000,00 €

Par ailleurs, les propositions budgétaires prennent en compte différentes dépenses supplémentaires par rapport au BP 2023 notamment liées à l'inflation, comme par exemple :

- l'énergie (hors fonctionnement des équipements scolaires)	+ 1.806.000,00 €
- les carburants	+ 40.000,00 €
- la réparation des véhicules de la flotte communale	+ 75.000,00 €
- les prestations de nettoyage sur voirie	+ 150.000,00 €

- les frais de gestion des forfaits post stationnement dont le nombre augmente	+ 5.000,00 €
- les vêtements de travail	+ 10.000,00 €
- les fournitures administratives	+ 5.500,00 €
- les fournitures scolaires et les livres	+ 10.070,00 €

Pour faire face à ces nouvelles dépenses, des **réductions** ont été opérées sur différents postes, notamment sur :

- la consommation d'eau	- 30.000,00 €
- l'entretien des bâtiments	- 274.360,00 €
- les fournitures de voirie	-10.000,00 €
- les fournitures diverses	-42.576,00 €
- l'entretien et les réparations sur voirie	-145.464,00 €
- les transports collectifs	-23.400,00 €
- l'entretien et la réparation des réseaux	- 45.000,00 €
- les frais de télécommunications	- 25.000,00 €
- les travaux sur les équipements éphémères	- 15.000,00 €

- **Appels à projets citoyens** **33.000 €** **33.000,00 €**
(Chapitres 65 et 67)

Un budget de 33.000 € est proposé pour cette nouvelle édition.

- **Les subventions / cotisations** **3.553.409 €** **3.617.423,00 €**
(Chapitre 65)

Il s'agit essentiellement des diverses cotisations et subventions de la commune (syndicats intercommunaux, crèche associative Arc en Ciel, Fondation d'Auteuil pour l'école Saint-Gabriel, ...) et des subventions allouées au CCAS et à diverses associations.

Services municipaux	OBJET	BP 2022	BP 2023	ECART	soit en %
Citoyenneté	Subventions classiques aux associations	1 030 355 €	1 030 355 €	0 €	0,00%
	Subvention Indice de qualité démocratique	22 700 €	0 €	-22 700 €	-100,00%
	Subventions - actions des CSC	18 000 €	0 €	-18 000 €	-100,00%
	Contractualisation Département - à reverser	119 000 €	57 250 €	-61 750 €	-51,89%
	Subvention DRAC S'éveiller en culture - à reverser	15 000 €	0 €	-15 000 €	-100,00%
	Contractualisation Département Politique de la Ville - à reverser	114 936 €	120 300 €	5 364 €	4,67%
	Subvention / jumelage et coopération internationale	8 900 €	11 400 €	2 500 €	28,09%
CCAS	Subvention CCAS - fonctionnement	1 813 689 €	1 913 689 €	100 000 €	5,51%
	Subvention CCAS - réussite éducative	100 749 €	100 749 €	0 €	0,00%
Education	Subvention Fondation d'Auteuil	100 000 €	107 000 €	7 000 €	7,00%
Petite Enfance	Subvention Crèche Associative Arc en Ciel	70 580 €	70 580 €	0 €	0,00%
DEPE	Vélib	60 000 €	60 000 €	0 €	0,00%
	Autolib	47 200 €	107 700 €	60 500 €	128,18%
Différents services	Cotisations diverses	32 300 €	38 400 €	6 100 €	15,17%
TOTAL		3 553 409 €	3 617 423 €	64 014 €	1,80%

A ce stade de la préparation, seule une partie des subventions ci-dessus sont attribuées par délibérations séparées présentées lors de cette même séance du Conseil Municipal du 21 mars 2023.

Ce poste augmente de +1,80 % (+64.014 €) par rapport au BP 2022, du fait principalement :

- De la subvention allouée au CCAS qui est augmentée de +100.000 €.
- Des subventions allouées par le Département aux associations pour la politique de la ville, versées à la commune et reversées ensuite aux associations (+ 5.364 €). La prévision est établie sur celles versées en 2022.
- De la subvention allouée à Saint-Gabriel pour + 7.000 € correspondant à la revalorisation du forfait élève qui passe de 560 € à 616 €.

- De la participation de la commune pour le coût des stations « ex Autolib » pour 107.700 €, soit +60.500 € par rapport au BP 2022 du fait de la provision pour le contentieux en cours.
- De la hausse des subventions accordées dans le cadre du jumelage et de la coopération pour +2.500 €.
- De la hausse des contributions aux organismes de regroupement pour +6.100 €.

Ces dépenses supplémentaires pour 180.264 € sont partiellement financées par des moindres reversements de subventions pour un total de 117.450 €.

2) Les intérêts de la dette 1.000.427 € **1.587.107,00 €**

(Chapitres 66 et 011)

Ce chapitre comprend les intérêts des emprunts et de la ligne de trésorerie contractés par la commune et d'autres frais financiers. Ce poste est en forte hausse de +58,64% (+586.680 €) par rapport au BP 2022.

✓ Les intérêts de l'emprunt (long terme) 901.851 € **1.455.601,00 €**

(Chapitre 66 ; article 66111)

Ils sont en hausse par rapport au BP 2022 (+ 61,40%; + 553.750 €).

S'agissant du taux moyen de la dette, il augmente, passant de 1,62% au 1^{er} janvier 2022 à 2,24% au 1^{er} janvier 2023.

Par mesure de prudence au vu du contexte, il est proposé de prévoir une provision pour risque de 40.000 € contre 20.000 € au BP 2022.

✓ Les intérêts de la ligne de trésorerie (chapitre 66) 5.000 € **5.000,00 €**

(Chapitre 66 ; article 6615)

Il est proposé de maintenir ce poste au niveau de 2022, soit 5.000 €.

✓ Les frais financiers liés à la signature des contrats 10.000 € **10.000,00 €**

(Chapitre 011 ; article 627)

Ces crédits permettent le paiement des commissions fixées par les prêteurs pour les contrats d'emprunt à long terme et à court terme (pour la ligne de trésorerie).

✓ Les ICNE (intérêts courus non échus) -6.164 € **116.506,00 €**

(Chapitre 66 ; article 66112)

Pour 2023, l'inscription des ICNE (intérêts courus non échus) correspond à la contraction entre les intérêts non échus de l'année N (soit pour 2023 : 350.868 €) et ceux de l'année N-1 (soit pour 2022 : 234.302 €).

3) Le fonds de compensation des charges 11.136.664 € **11.488.481,00€**

Territoriales (FCCT)

(Chapitre 65 ; article 65541)

Le fonds à verser en 2023 à Vallée Sud Grand Paris (VGSP) est estimé à ce jour à 11.488.481 € ; il augmente de + 3,16% par rapport au BP 2022 (+ 351.817 €) et de + 3,37% (+ 374.413 €) par rapport à celui effectivement versé en 2022 (11.114.068 €). Il s'agit des effets mécaniques de la hausse de la fiscalité, pour partie reversée au territoire.

Cette évaluation ne prend pas en compte l'impact de transferts de compétences au territoire.

4) Le financement de la section d'investissement 7.172.046 € **8.186.242,00 €**

(Chapitres 023 et 042)

Les opérations d'ordre, dites de prélèvement, constituent l'autofinancement de la section d'investissement.

Elles comprennent :

➤ Les dotations aux provisions et aux amortissements 4.300.000 € **4.300.000,00 €**

(Chapitre 042)

➤ Le prélèvement complémentaire (Chapitre 023) appelé communément virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement	2.872.046 €	3.886.242,00 €
---	--------------------	-----------------------

Le montant total dégagé de la section de fonctionnement pour financer en partie la section d'investissement s'élève donc à 8.186.242 €, soit +14,17 % (+ 1.014.196 €) par rapport au BP 2022.

Pour mémoire, nous avons proposé lors du débat d'orientation budgétaire de réserver un budget autour de 8,2 millions d'€ au financement de la section d'investissement ; cet objectif est donc atteint.

II – LE BUDGET D'INVESTISSEMENT : 27.318.251 €

A) Les dépenses d'investissement **33.141.645 €** **27.318.251,00 €**

1) La dette **5.476.400 €** **5.749.200,00 €**

- **Le remboursement du capital** **5.391.200 €** **5.664.000,00 €**
(Chapitre 16 ; articles 1641 et 16818)

Le capital à rembourser en 2023 augmente de 5,06% par rapport au BP 2022, soit + 272.800 €.

- **Divers** **85.200 €** **85.200,00 €**
(Chapitre 26 ; article 261)

Il s'agit de la participation au capital de l'Agence France Locale pour l'année 2023, suite à la décision de la commune d'adhérer à cet organisme (cf délibération du Conseil Municipal du 15/12/2020).

2) L'aménagement **1.020.000 €** **1.000.000,00 €**
(Chapitres 20 et 21)

Il s'agit de crédits pour :

- ✓ **les études** **20.000 €** **0,00 €**
(Chapitre 20 ; article 2031)

A ce stade de la préparation budgétaire, aucune étude d'investissement n'est programmée.

- ✓ **Les acquisitions de terrains** **1.000.000 €** **1.000.000,00 €**
(Chapitre 21 ; articles 2111 et 2115)

Il est proposé d'inscrire une enveloppe de 1.000.000 € permettant de constituer des réserves foncières dans le cas de la procédure de préemption.

3) Le programme 2023 **22.315.150 €** **16.130.694,00 €**

Par rapport au BP 2023, le programme 2023 diminue de -27,71% (- 6.184.456 €), la baisse étant liée aux travaux.

- **L'équipement des services** **1.528.000 €** **1.923.282,00 €**

- ✓ chapitre 20 – logiciels notamment **135.000 €** **112.000,00 €**
- ✓ chapitre 21 – matériel, mobilier, véhicules, ... **1.393.000 €** **1.811.282,00 €**

Les crédits dédiés à l'équipement des services progressent sensiblement par rapport au BP 2022, soit + 20,55% (+395.282 €). Il s'agit de poursuivre le remplacement des divers matériels dans les équipements municipaux, permettant de rendre un meilleur service aux usagers. L'effort particulier de l'année 2023 est permis par un moindre besoin en matière de dépenses de travaux.

- matériel pour les équipements sportifs 80.000,00 €
- poursuite de l'installation de la vidéo-protection 121.800,00 €
- matériel d'entretien pour les écoles et divers équipements 60.000,00 €
- matériels divers pour les infrastructures et le développement durable 20.000,00 €
- acquisition de véhicules « propres » et de bornes de recharge 400.000,00 €
- matériel pour la régie voirie et propreté urbaine 20.000,00 €
- matériel pour les espaces verts 25.000,00 €
- renouvellement du parc informatique + matériel de téléphonie et de réseaux 333.000,00 €
- logiciels d'application 112.000,00 €
- équipement pour le service éducation (écoles + centres de loisirs) 102.804,00 €

▪ mobilier et matériel pour les restaurants scolaires, les offices, la cuisine centrale	382.200,00 €
▪ mobilier et matériel pour les structures Petite Enfance	53.900,00 €
▪ matériel pour la régie des bâtiments	40.000,00 €
▪ mobilier administratif	19.000,00 €
▪ acquisition d'œuvres d'art	7.000,00 €
▪ matériel pour les studios de la Chaufferie	6.000,00 €
▪ mobilier et matériel pour les équipements de la Jeunesse	45.000,00 €
▪ Signalétique des équipements sportifs	30.000,00 €
▪ Matériel pour la salle des fêtes	44.500,00 €
▪ équipement des salles municipales	12.078,00 €
▪ Mobilier pour les centres sociaux	9.000,00 €

• **Les travaux** **20.777.150 €** **13.933.712,00 €**

L'enveloppe consacrée aux travaux diminue fortement par rapport au BP 2023, soit -32,94 % (- 6.843.438 €).

✓ chapitre 20 - sondages, diagnostics, frais d'études, ...	3.770.581,00 €
✓ chapitre 21 - travaux divers, mobilier urbain, voirie, ...	7.329.000,00 €
✓ chapitre 23 - immobilisations en cours	2.834.131,00 €

dont :

✓ **la Direction des bâtiments** **9.546.581,00 €**

▪ école Joliot-Curie (rénovation couverture)	1.380.000,00 €
▪ agrandissement du Centre Municipal de Santé	650.000,00 €
▪ accessibilité	300.000,00 €
▪ sécurisation des gymnases avec contrôle d'accès	100.000,00 €
▪ travaux d'entretien des bâtiments communaux et diverses rénovations	1.950.000,00 €
▪ équipement polyvalent (travaux maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle, SPS)	600.000,00 €
▪ création maison du patrimoine clos des sources	400.000,00 €
▪ rénovation du stade René Rousseau	2.266.581,00 €
▪ Travaux d'économie d'énergie dans les bâtiments	800.000,00 €
▪ aménagement des services municipaux	560.000,00 €
▪ sondages, comblements de carrières	200.000,00 €
▪ remplacement du sol du gymnase Henri Wallon	240.000,00 €
▪ retrait d'amiante	100.000,00 €

✓ **la Direction des espaces publics et environnement** **2.844.131,00 €**

▪ programme de rénovation des voiries	994.131,00 €
▪ cours d'écoles (création de cours oasis)	175.000,00 €
▪ itinéraires cyclables	100.000,00 €
▪ mise en accessibilité (trottoirs, voirie et cheminements divers)	100.000,00 €
▪ enfouissement de réseaux	300.000,00 €
▪ jardins partagés (création + permis de végétaliser)	45.000,00 €
▪ mobilier urbain (dont mobiliers pour vélos et trottinettes)	80.000,00 €
▪ aires de jeux	40.000,00 €
▪ éclairage des équipements publics	80.000,00 €
▪ mission OPCIC	10.000,00 €
▪ génie civil pour fibre optique	50.000,00 €
▪ participation aux branchements électriques	20.000,00 €
▪ plantations d'arbres	100.000,00 €
▪ création d'alignement d'arbres rue des Meuniers	250.000,00 €
▪ travaux espaces verts	190.000,00 €
▪ travaux d'arrosage automatique	50.000,00 €
▪ travaux de clôtures	100.000,00 €
▪ motifs pour illuminations de Noël	20.000,00 €
▪ acquisition d'horodateurs et bornes autolib	40.000,00 €
▪ études diverses	70.000,00 €
▪ mobilier vélos et trottinettes	30.000,00 €

✓ **l'Aménagement Urbain** **1.400.000,00 €**

▪ équipement polyvalent (achat de la coque)	1.400.000,00 €
---	----------------

✓ **l'informatique** **70.000,00 €**

▪ réseaux câblés	40.000,00 €
▪ installation fibre	30.000,00 €

✓ la prévention / tranquillité		23.000,00 €
▪ vidéo-protection : étude pour l'implantation et le suivi		23.000,00 €
✓ la direction de la culture		50.000,00 €
▪ complément d'aménagement de la maison du patrimoine clos des sources		50.000,00 €
• Les subventions	10.000 €	258.700,00 €
(Chapitre 204 ; articles 20421 et 20422)		

Au titre de 2023, il est réinscrit les 2 subventions à verser aux porteurs des projets dans le cadre de la saison 3 du budget participatif pour 58.700 €. En effet, pour des questions de délais de mise en œuvre, ces projets ne sont pas encore entrés en phase opérationnelle.

Par ailleurs, le financement à notre aménageur la SADEV94 pour 200.000 € initialement prévu en 2022 est décalé en 2023, nécessitant la réinscription des crédits.

4) Les avances forfaitaires **100.000 €** **200.000,00 €**

(Chapitres 041 et 23 ; articles 21318 et 238)

Dans le cadre des marchés publics, une avance est autorisée sur demande du titulaire du marché. A cette fin, une somme de 100.000 € est prévue. Cette avance est ensuite remboursée au moment de l'exécution du marché à partir de 65% de sa réalisation par le biais d'une écriture d'ordre en dépense et recette affectées au chapitre 041 et prévues à hauteur de 100.000 € également.

5) L'amortissement des subventions d'équipement reçues **40.644 €** **48.906,00 €**

(Chapitre 040)

cf recettes de fonctionnement

6) Les opérations patrimoniales **4.189.451,00 €**

(Chapitre 041 ; article 21318)

Toutes les dépenses liées à la construction de la crèche Graine de Lune étant réglées directement à l'aménageur (à la SEMABA puis à la SADEV94 en tant qu'opérateurs), elles doivent être imputées au chapitre 27.

Le paiement des travaux supplémentaires devait être finalisé en 2020, ce qui a fait l'objet d'une écriture d'ordre spécifique de + 4.189.451 € au chapitre 041 du budget supplémentaire 2020 afin d'intégrer la crèche au patrimoine communal.

Or, la signature de l'acte notarié étant reportée en 2023, l'intégration est donc réinscrite, ce qui n'affecte pas l'équilibre budgétaire puisque la même somme est inscrite en recettes d'investissement.

Il importe de préciser que cette écriture ne donne pas lieu à paiement ou à encaissement. C'est une écriture sans mouvement de trésorerie. De plus, cette intégration dans le patrimoine communal permettra de rendre éligibles les dépenses correspondantes au FCTVA en 2024.

B) Les recettes d'investissement **33.141.645 €** **27.318.251,00 €**

1) Les ressources propres **10.992.996 €** **10.455.407,00 €**

Les ressources propres baissent de -4,81 % (- 528.589 €) par rapport au BP 2022.

✓ **Virement de la section de fonctionnement** **7.172.046 €** **8.186.242,00 €**
(Chapitres 021 et 040)

Cf dépenses de fonctionnement

✓ **FCTVA** **2.331.200 €** **2.269.165,00 €**
(Chapitre 10 ; article 10222)

Cette année, le FCTVA 2023 diminue de - 2,66% (- 62.035 €) par rapport au BP 2022.

Cette dotation dépend des dépenses éligibles payées en 2022 en baisse par rapport à 2021. L'estimation est réalisée sur la base du taux 2022, soit 16,404%.

✓ **Taxe d'aménagement** **500.000 €** **0,00 €**
(Chapitre 10 ; article 10226)

La réforme de la date d'exigibilité de la taxe d'aménagement et le transfert de sa gestion à la DGFIP ne permet pas de visibilité sur les encaissements effectifs au cours de l'année 2023.

En effet, depuis le 1^{er} septembre 2022, la DGFIP² est en charge du calcul de la taxe d'aménagement en lieu et place de la DRIEAT qui continue à instruire les dossiers antérieurs au 1^{er} septembre 2022. Cette taxe devient désormais exigible plus tardivement, car à la date d'achèvement des travaux. Pour les gros projets entraînant une construction sur plusieurs années, des acomptes de 50% et 35 % puis le solde seront exigibles.

✓ **Cessions diverses** **989.750 €** **0,00 €**
(Chapitre 024 ; article 024)

Aucune cession n'est anticipée à ce stade en 2023. Néanmoins, les services municipaux continuent à travailler à la vente du site de Mieussy, dont pour rappel, l'évaluation des domaines s'élève à 1,2 M d'€.

2) Les subventions d'équipement **10.511.698 €** **6.917.926,00 €**

(Chapitre 13)

Le programme 2023 étant en diminution comme précisé au chapitre des dépenses d'investissement (- 27,71%), l'enveloppe des subventions régresse également : - 34,19% (- 3.593.772 €) par rapport au BP 2022.

Les prévisions prennent en compte notamment les subventions à percevoir dans le cadre du Contrat de Développement 2022-2024 signé avec le Département, ainsi que du Projet Urbain Partenarial (PUP) des Mathurins (second versement de la SNC les Mathurins à Bagneux pour le dans le cadre du financement de l'école Rosenberg à hauteur de 2.320.490 € et solde du versement de la phase 2 pour 757.571 €).

La répartition des subventions inscrites au BP 2023 par financeur est la suivante :

FINANCEURS	MONTANT
DEPARTEMENT	3 000 394 €
ETAT	468 554 €
AUTRES FINANCEURS	296 200 €
MALAKOFF	64 717 €
REGION	10 000 €
SNC Les Mathurins	2 320 490 €
SAS de Bagneux	757 571 €
TOTAL	6 917 926 €

² DGFIP : Direction Générale des Finances Publiques

Détail des subventions par poste

Opération	Financier	Subvention
Cuisine centrale (matériel et travaux)	Malakoff	64 717 €
PUP Mathurins	SNC les Mathurins à Bagneux	2 320 490 €
	SAS de Bagneux	757 571 €
	total	3 078 061 €
Véhicules "propres" + bornes de recharge	Autres financeurs	150 000 €
Vidéo-protection	Région	10 000 €
	Etat	15 750 €
	total	25 750 €
Maison du patrimoine - Clos des Sources	Département	150 000 €
Equipement polyvalent	Département	1 273 696 €
Etudes décret tertiaire	Sipperec	30 000 €
Stade René Rousseau	Département	1 102 325 €
Programme économies d'énergie	Etat	50 000 €
Cours d'écoles	Département	74 373 €
Requalification de chaussées	Autres financeurs	116 200 €
Ecole Joliot Curie	Etat	400 000 €
	Département	400.000 €
	total	800 000 €
Appel à projet permis de rouler	Etat	2 804 €
TOTAL		6 917 926 €

3) Les avances forfaitaires

100.000 €

100.000,00 €

(Chapitre 041 ; article 238)

cf dépenses d'investissement

4) Les opérations patrimoniales

4.189.451,00 €

(Chapitre 041 ; article 2764)

cf dépenses d'investissement

5) Le recours à l'emprunt et dettes assimilées

7.347.500 €

5.655.467,00 €

(Chapitre 16 ; articles 1641 et 1676)

- Emprunt
(Chapitre 16 ; article 1641)

Pour financer le programme d'investissement, il est proposé une enveloppe maximum de 5.647.967 € pour l'emprunt 2023.

Le remboursement du capital s'élevant à 5.664.000 € en 2023, l'encours de la dette fin 2023 devrait baisser de 25.033 € pour atteindre 56.806.073 € (cf état de la dette en annexe), si tous les emprunts à souscrire en 2023 sont consolidés entièrement.

Toutefois, l'expérience des années précédentes montre que le recours à l'emprunt n'atteint jamais le maximum affiché au budget primitif ; il est en effet ajusté en fonction de l'avancée des travaux, et du niveau des autres ressources notifiées en cours d'année (FCTVA, subventions, cessions, ...).

- Dettes assimilées
(Chapitre 16 ; article 1676)

Une enveloppe de 7.500 € est prévue comme au BP 2022 pour prendre en compte la recette issue du contrat de location-accession conclu en 2019 avec l'Association Culturelle Juive de Bagneux qui a pris effet au 1^{er} mai 2021.

BALANCE DU BP 2023

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre *	BP 2022	BP 2023	SOIT UNE EVOLUTION DE	Chapitre *	BP 2022	BP 2023	SOIT UNE EVOLUTION DE
011	16 176 259,00	19 415 050,00	20,02%	013	151 500,00	137 000,00	-9,57%
012	42 979 312,00	44 670 106,00	3,93%	042	40 644,00	48 906,00	20,33%
014	12 500,00	12 500,00		70	9 060 045,00	8 865 320,00	-2,15%
023	2 872 046,00	3 886 242,00	35,31%	73	55 652 688,00	62 641 733,00	12,56%
042	4 300 000,00	4 300 000,00		74	17 233 484,00	17 582 400,00	2,02%
65	15 218 673,00	15 634 004,00	2,73%	75	498 553,00	496 000,00	-0,51%
66	900 687,00	1 577 107,00	75,10%	77	23 500,00	23 500,00	
67	300 050,00	299 850,00	-0,07%	78	99 113,00		-100,00%
TOTAL	82 759 527,00	89 794 859,00	8,50%	TOTAL	82 759 527,00	89 794 859,00	8,50%
INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre *	BP 2022	BP 2023	SOIT UNE EVOLUTION DE	Chapitre *	BP 2022	BP 2023	SOIT UNE EVOLUTION DE
040	40 644,00	48 906,00	20,33%	021	2 872 046,00	3 886 242,00	35,31%
041	4 189 451,00	4 289 451,00	2,39%	024	989 750,00		-100,00%
13	3 043 602,00		-100,00%	040	4 300 000,00	4 300 000,00	
16	5 391 200,00	5 664 000,00	5,06%	041	4 189 451,00	4 289 451,00	2,39%
20	783 365,00	3 882 581,00	395,63%	10	2 831 500,00	2 269 165,00	-19,86%
204	210 000,00	258 700,00	23,19%	13	10 511 698,00	6 917 926,00	-34,19%
21	13 579 863,00	10 155 282,00	-25,22%	16	7 347 500,00	5 655 467,00	-23,03%
23	5 818 320,00	2 934 131,00	-49,57%	23	100 000,00		-100,00%
26	85 200,00	85 200,00					
TOTAL	33 141 645,00	27 318 251,00	-17,57%	TOTAL	33 141 945,00	27 318 251,00	-17,57%
TOTAL GENERAL	115 901 172,00	117 113 110,00	1,05%	TOTAL GENERAL	115 901 472,00	117 113 110,00	1,05%

Rédacteur : Fabienne Baron
Service Financier

ANNEXES

LES CHAPITRES BUDGETAIRES

1. En dépenses de fonctionnement

- ✓ 011 : charges à caractère général (alimentation, matériel, fournitures diverses, livres, combustibles, ...)
- ✓ 012 : charges de personnel
- ✓ 014 : atténuation de produits (versements divers, fiscalité par exemple)
- ✓ 022 : dépenses imprévues
- ✓ 023 : virement à la section d'investissement
- ✓ 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections (dotations aux amortissements notamment)
- ✓ 65 : autres charges de gestion courante (subventions aux associations, au CASC, ..., admissions en non-valeur, remboursements divers, indemnités des maires adjoints et des conseillers, ...)
- ✓ 66 : charges financières (intérêts des emprunts contractés, intérêts de la ligne de trésorerie, frais financiers, ...)
- ✓ 67 : charges exceptionnelles (régularisation des rattachements par exemple, remises gracieuses, titres annulés, ...)
- ✓ 68 : dotations provisions semi-budgétaires

2. En recettes de fonctionnement

- ✓ 002 : résultat de fonctionnement reporté
- ✓ 013 : atténuation de charges (notamment remboursements de rémunération du personnel)
- ✓ 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissement des subventions d'équipement)
- ✓ 70 : produits des services, du domaine et ventes diverses (participations des usagers, recettes de publicité, locations des gymnases et stades, ...)
- ✓ 73 : impôts et taxes (fiscalité, droits de voirie, taxe additionnelle aux droits de mutation, ...)
- ✓ 74 : dotations, subventions et participations (dotations de l'Etat, subventions de la CAF, du Département, ...)
- ✓ 75 : autres produits de gestion courante (locations de salles, concession des marchés, remboursements de charges, ...)
- ✓ 76 : produits financiers
- ✓ 77 : produits exceptionnels (remboursements de sinistres par l'assurance, régularisation des rattachements, pénalités, ...)
- ✓ 78 : reprises provisions semi-budgétaires

3. En dépenses d'investissement

- ✓ 001 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté
- ✓ 040 : opérations d'ordre de transfert entre section (amortissement des subventions d'équipement)
- ✓ 041 : opérations patrimoniales (remboursements des avances sur marchés de travaux notamment)
- ✓ 10 : dotations, fonds divers et réserves
- ✓ 16 : emprunts et dettes assimilées (remboursement du capital des emprunts contractés)
- ✓ 20 : immobilisations incorporelles (frais d'études, logiciels, ...)
- ✓ 204 : subventions d'équipement versées
- ✓ 21 : immobilisations corporelles (acquisitions de terrains, travaux achevés, constructions, acquisitions d'œuvres d'art, de matériel divers, ...)
- ✓ 23 : immobilisations en cours (paiement d'avances pour les travaux en cours d'exécution)
- ✓ 26 : participations et créances rattachées à des participations
- ✓ 27 : autres immobilisations financières
- ✓ 45 : comptabilité distincte rattachée

3. En recettes d'investissement

- ✓ 021 : virement de la section de fonctionnement
- ✓ 024 : produit des cessions d'immobilisations (vente de terrains, de véhicules, ...)
- ✓ 040 : opérations d'ordre de transfert entre section (dotations aux amortissements)
- ✓ 041 : opérations patrimoniales (remboursements des avances sur marchés de travaux notamment)
- ✓ 10 : dotations, fonds divers et réserves (fonds de compensation de la TVA, taxe d'aménagement, excédent de fonctionnement capitalisé, ...)
- ✓ 13 : subventions d'investissement (subventions d'équipement versées par exemple par le Département, la Région, la CAF, produit des amendes de police, ...)
- ✓ 16 : emprunts et dettes assimilées (montant des emprunts consolidés)
- ✓ 23 : immobilisations en cours (remboursements d'avances)
- ✓ 45 : comptabilité distincte rattachée

LES RECETTES

Compensations des mesures fiscales

En contrepartie des pertes de recettes subies par les collectivités du fait des exonérations et dégrèvements décidés par l'Etat, des compensations sont versées aux communes l'année suivante.

Concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties, les compensations concernent essentiellement les exonérations de longue durée accordées pour les logements sociaux, notamment celles accordées ces dernières années dans le cadre de la revente du patrimoine Icade.

Ces compensations constituent une variable d'ajustement de l'enveloppe normée ; elles sont calculées en appliquant un coefficient de minoration voté chaque année en loi de finances, coefficient qui diminue tous les ans.

Concernant la taxe additionnelle aux droits de mutation, des compensations peuvent être allouées pour les exonérations accordées par l'Etat lors de certaines cessions de commerces.

Dotations de décentralisation

Les lois de décentralisation, en transférant de nombreuses compétences aux collectivités territoriales, ont créé ou renforcé des dotations visant à compenser le poids financier de ces compétences.

Il s'agit notamment de la DGD pour le transfert :

- **Des services communaux d'hygiène et de santé (SCHS)**
Depuis 1983, les SCHS relèvent de la compétence des communes qui en assurent l'organisation et le financement ; ils sont chargés, sous l'autorité du maire, de l'application des règles relatives à la protection générale de la santé publique relevant des autorités municipales.
- **De l'urbanisme**
Il s'agit d'une compensation allouée pour le financement du transfert de compétences prévus à l'article L631-7-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.
En effet, l'article 13 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (LME) a transféré aux communes de plus de 200 000 habitants ainsi qu'aux communes des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne le pouvoir, jusque-là exercé par le préfet, de délivrer les autorisations préalables de changement d'usage des locaux destinés à l'habitation.

Dotation globale de fonctionnement (DGF)

La dotation globale de fonctionnement (DGF) est composée de différentes dotations dont notamment la dotation forfaitaire et une dotation de péréquation, la dotation de solidarité urbaine (DSU).

La dotation forfaitaire

La dotation forfaitaire est la 1^{ère} composante de la dotation globale de fonctionnement ; son montant est calculé à partir des éléments suivants :

- Une 1^{ère} composante calée sur la dotation forfaitaire perçue en n-1 ;
- Une 2^{ème} composante qui prend en compte la variation de la population ;
- Une minoration pour la contribution au redressement des finances publiques ;
- Un écrêtement en fonction du potentiel fiscal par habitant.

Dotation de solidarité urbaine (DSU)

Bénéficiaire de la DSU « classique », les deux premiers tiers des communes de 10 000 habitants et plus (strate prise en compte), classées, chaque année, en fonction d'un indice synthétique calculé sur la base de 4 critères (comparés à ceux de la strate sur le territoire national) :

- ❖ Le potentiel financier par habitant pour 30% ;
- ❖ Le nombre de logements sociaux pour 15% ;
- ❖ Le nombre d'allocataires touchant l'Aide Personnalisée au Logement pour 30% ;
- ❖ Le revenu par habitant pour 25%.

La dotation attribuée est ensuite calculée à partir du classement, de l'indice synthétique et de la population de la commune mais aussi en fonction d'éléments fixés en loi de finances dont la valeur varie chaque année.

Les communes sont classées par ordre d'indice décroissant (plus une commune est défavorisée, plus son indice synthétique est élevé).

Exemples à Bagneux :

2017	indice synthétique : 1,38	classement : 146
2018	indice synthétique : 1,37	classement : 159
2019	indice synthétique : 1,37	classement : 159
2020	indice synthétique : 1,39	classement : 142
2021	indice synthétique : 1,39	classement : 142
2022	indice synthétique : 1,38	classement : 149

Dotation de recensement

Les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par la commune qui reçoit à ce titre une dotation forfaitaire de l'État.

Cette dotation de recensement prend en compte les charges exceptionnelles liées aux enquêtes de recensement : recours à du personnel pour réaliser les enquêtes mais aussi actions d'accompagnement de l'opération.

Elle est calculée en fonction de la population mais aussi du nombre de logements à recenser.

Dotation pour les titres sécurisés

La loi de finances pour 2009 a créé la dotation pour les titres sécurisés en faveur des communes équipées d'une ou plusieurs stations d'enregistrement des demandes de passeports et de cartes nationales d'identité électroniques. Un montant forfaitaire est alloué chaque année par station auquel peut s'ajouter une majoration pour chaque station ayant enregistré plus de 1.875 demandes par an.

Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA)

Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) assure aux collectivités locales, la compensation, à un taux forfaitaire de la TVA dont elles s'acquittent pour les dépenses d'investissement éligibles mais aussi (à compter de 2016) pour celles réalisées en fonctionnement correspondant à l'entretien des bâtiments publics et de la voirie.

Ce fonds est versé en principe avec deux ans de décalage.

Toutefois, les mesures adoptées dans le cadre du plan de relance de l'économie permettent, sous certaines conditions, de réduire le délai d'attribution de deux ans à un an.

La commune, ayant décidé de s'inscrire dans ce dispositif, perçoit désormais ce fonds avec un an de décalage.

Fonds Départemental de Péréquation de Taxe Professionnelle (FDPTP)

Les fonds départementaux sont alimentés chaque année par une dotation de l'Etat, intégrée à l'ensemble des variables d'ajustement des concours financiers de l'Etat aux collectivités. Ils sont considérés comme des mécanismes de péréquation verticale.

Il appartient ensuite aux Conseils Départementaux de répartir ce fonds à partir de critères objectifs entre les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les agglomérations nouvelles défavorisés par la faiblesse de leur potentiel fiscal.

Le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine a donc décidé répartir ce fonds au seul profit des communes et de retenir comme critère unique, celui du potentiel fiscal par habitant.

Ainsi :

- les communes ayant un potentiel fiscal inférieur au potentiel fiscal moyen des communes du département sont éligibles ;
- la répartition s'effectue au sein d'une même enveloppe de manière inversement proportionnelle au potentiel fiscal par habitant.

Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile de France (FSRIF)

Le Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF) a pour objectif de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population, sans disposer de ressources fiscales suffisantes. En résumé, il s'agit d'un mécanisme de solidarité entre les communes favorisées et celles qui le sont moins.

Le FSRIF, mis en place en 1991, a été profondément remanié à compter de 2012, notamment pour tirer les conséquences de la réforme fiscale portant notamment suppression de la taxe professionnelle qui est entrée en vigueur en 2011.

L'attribution est réservée aux communes dont la population DGF est supérieure à 5.000 habitants et sous condition de classement au titre d'un indice synthétique. Des mécanismes de garantie sont toutefois prévus.

Cet indice synthétique s'appuie sur trois critères qui s'agencent sous forme de ratios pondérés :

- Le rapport entre le potentiel financier moyen par habitant régional et celui de la commune (50% de l'indice),
- Le rapport entre la proportion de logements sociaux dans le total des logements de la commune et la proportion moyenne régionale (25% de l'indice),
- Le rapport entre le revenu moyen par habitant régional et le revenu par habitant de la commune (25% de l'indice).

Les communes éligibles sont celles dont l'indice synthétique est supérieur à l'indice synthétique médian de l'ensemble des communes de la Région Ile de France.

Contrairement à la **DSU** dont les ratios sont établis par rapport à la **strate nationale**, ceux pris en compte pour le **FSRIF** correspondent à la **strate de la région Ile de France**.

Forfait post stationnement

La loi n 2014-58 du 27 janvier 2014) a organisé la dépénalisation et la décentralisation du stationnement payant à compter du 1er janvier 2018.

Cette réforme concerne les communes ayant choisi de soumettre à paiement tout ou partie de leur stationnement sur voirie publique. Le Conseil Municipal vote le montant du forfait de post-stationnement (FPS ; 28 € pour Bagneux) qui est dû en cas de non-paiement ou de paiement partiel de la redevance de stationnement due immédiatement.

En cas de non-paiement de ce forfait de post-stationnement dans les 3 mois, l'automobiliste sera redevable d'un forfait de post-stationnement majoré.

C'est l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions) qui est chargé de recouvrer le FPS et de le reverser à la commune.

Redevance d'occupation du domaine public communal

En principe, toute occupation privative du domaine public est assujettie au paiement d'une redevance ; son montant est fixé par le Conseil Municipal ou éventuellement dans le cadre d'une convention.

Il s'agit de différentes occupations permanentes ou ponctuelles : bennes, baraques de chantier, stores, échafaudages, palissades de chantier, fleurs de la Toussaint, terrasses, etc ...

L'occupation des domaines souterrains ou aériens pour les réseaux de communications téléphoniques, électroniques, électriques, ... par les différents opérateurs (EDF, Orange, SFR, ...) fait également l'objet d'une redevance.

Taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement s'est substituée depuis le 1^{er} mars 2012 à la taxe locale d'équipement ; c'est un impôt indirect qui frappe les constructions ; elle a pour objet de faire participer les constructeurs aux charges d'équipements collectifs revenant aux communes.

Taxe communale additionnelle aux droits d'enregistrement ou taxe additionnelle aux droits de mutation

C'est le montant de la taxe perçue par les notaires, exigible lors d'une vente, reversée à la commune, via le Service de Gestion Comptable, en principe sur la base de 1,20% du prix de vente.

Taxe locale sur la consommation finale d'électricité (TLCFE)

C'est une taxe prélevée par les fournisseurs d'électricité (EDF, Direct Energie, Engie, ...) auprès des consommateurs, basée sur la quantité d'électricité consommée, et reversée à la commune via le SIPPAREC³.

Taxe locale sur la publicité extérieure

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) est une taxe instaurée de façon facultative par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), sur le territoire desquels sont situés les enseignes, les pré-enseignes et les dispositifs publicitaires.

La taxe est due par l'exploitant du dispositif, le propriétaire ou celui dans l'intérêt duquel le dispositif a été réalisé.

Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil Municipal et dépendent de la surface exploitée.

Taxe de séjour

Les communes peuvent demander aux vacanciers séjournant sur leur territoire de payer une taxe de séjour.

La taxe de séjour et la période durant laquelle elle s'applique sont déterminés par le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Le département peut, par ailleurs, instituer une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour. Cette taxe additionnelle est recouvrée en même temps que la taxe de séjour.

En Ile de France, s'ajoute également la taxe additionnelle régionale de 15% à la taxe de séjour afin de participer au financement des travaux du Grand Paris Express.

La taxe de séjour est due par personne et par nuit ; elle varie :

- selon le type d'hébergement (hôtel, meublé de tourisme, camping, etc ...)
- et selon que l'hébergement est classe ou non.

Elle est réglée en totalité au logeur, à l'hôtelier ou au propriétaire qui la reverse à la commune. Elle peut également être réglée au professionnel qui assure le service de réservation par internet pour le compte du logeur, de l'hôtelier, du propriétaire. La commune reverse ensuite les taxes additionnelles au Département et à la Société du Grand Paris (pour la part régionale).

Certains vacanciers peuvent être exonérés de la taxe de séjour, selon la décision de la commune ou de l'EPCI:

³ SIPPAREC : Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication

LES DEPENSES

Amortissement

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Exemple :

Un véhicule est acheté pour une valeur de 10.000 € et est amorti sur 10 ans ; une somme de 1.000 € sera donc inscrite chaque année pendant 10 ans en dépense de fonctionnement (chapitre 042) avec un équivalent de 1.000 € en recette d'investissement (chapitre 040). Cette technique permet ainsi de constituer une « réserve » annuelle permettant son remplacement.

Si une subvention de 1.000 € est allouée pour l'acquisition de ce bien, l'opération inverse est prévue avec une inscription de 100 € en recette de fonctionnement (chapitre 042) et en dépense d'investissement (chapitre 040), ce qui réduit au global la dotation d'amortissement à 900 €.

Fonds de compensation des charges territoriales (FCCT)

Depuis la mise en place au 1^{er} janvier 2016 de la Métropole du Grand Paris et de ses établissements publics territoriaux, un certain nombre de flux financiers ont été mis en place.

Ainsi, en plus de la fiscalité directe perçue jusqu'en 2021 (la cotisation foncière des entreprises – CFE), les EPT sont financés par deux dispositifs s'appuyant sur divers produits, l'un provenant de la contribution des communes membres, l'autre provenant de la fiscalité économique via une dotation de soutien à l'investissement territorial (DSIT) versée par la métropole.

S'agissant des contributions communales, elles sont assurées par l'intermédiaire d'un fonds, créé au niveau de chaque EPT et géré par le président de l'EPT, le fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) et régulé par la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT).

Intérêts courus non échus (ICNE)

Depuis sa mise en place au 01/01/1997, la nomenclature comptable M 14 impose le rattachement à l'exercice des charges et produits liés à des services faits ou reçus au cours de l'exercice.

Exemple :

Un emprunt à échéances annuelles encaissé le 01/04/2000 verra sa première échéance tomber le 01/04/2001. Les intérêts courus du 01/04/2000 au 31/12/2000 et non échus (ils seront échus le 01/04/2001) doivent être imputés sur l'exercice 2000 (montant : les 3/4 des intérêts dus la première année).

FLUX FINANCIERS ENTRE LA METROPOLE, L'EPT ET LA COMMUNE IMPACTANT LE BUDGET COMMUNAL

Pour rappel, depuis le 1^{er} janvier 2016, un nouveau système budgétaire est mis en place, le principe de neutralité budgétaire souhaité par les élus étant assuré par des flux financiers dans un système à trois niveaux : MGP, EPT, communes.

Cette architecture financière et fiscale complexe fonctionne grâce à des mécanismes de reversements : les communes lèvent l'intégralité de l'impôt ménage tandis que les EPT et la MGP se partagent la fiscalité perçue sur les entreprises.

L'EPT est également financé par ses villes membres via le versement du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) alimenté pour l'essentiel par des recettes nouvelles encaissées par les communes.

Ce mécanisme a pour conséquence d'augmenter artificiellement le niveau des recettes et des dépenses qui ne font que transiter par le budget communal avec pour résultat de complexifier la lecture budgétaire.

